

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 14 OCTOBRE 2022**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 11 octobre 2022, se sont réunis le **14 octobre 2022 à 18 heures 00 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, François LORMEAU, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEALT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents : Julien MILLET

Secrétaire de séance : Bruno LEBRETON

La séance est ouverte à 18h00

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022
- 1 - Délibération : Installation des nouveaux Conseillers Municipaux élus
- 2 - Délibération : Désignation du nombre d'Adjoints
- 3 - Délibération : Modifications des tarifs de location des salles communales
- 4 - Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu et remise des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022. M. SERIS relève quelques « anomalies » dans le compte rendu :

- sur le point 1 « maintien ou non des fonctions de maire-adjoint de M. Alain SERIS », M. SERIS précise que Mme Catherine LEVEQUE ayant quitté le conseil à 19h13, le résultat du vote n'est pas « 6 pour » mais « 5 pour ».

- sur la question du « règlement des travaux d'isolation au Centre Pidou Animation », il regrette que les échanges qui ont eu lieu lors du conseil n'aient pas été retranscrits, notamment sur les modalités de paiement de cette facture sur la section d'investissement.

- sur la question de la subvention à Belle Rive, M. SERIS rappelle qu'il a voté favorablement mais qu'il s'était interrogé sur son imputation budgétaire.

M. le Maire rappelle que la somme avait été budgétée ce que confirme Mme RAYNAUD qui précise qu'elle l'avait été dans l'attente d'éclaircissement de la part de Belle Rive, une rencontre avec les animateurs de l'association ayant eu lieu depuis.

- M. SERIS se demande pourquoi l'annonce de la démission de Mme Sylvie RENON n'est pas indiquée dans le compte-rendu.

M. le Maire rappelle que l'annonce de la démission s'est faite après que la séance du conseil ait été levée.

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022: 9 Pour 1 Contre (A. SERIS)

1° INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le maire informe que deux recours ont été déposés suite au premier tour de l'élection municipale du 2 octobre, l'un par la Préfecture, l'autre par quatre personnes (Nelly VEILLET, Irène NIGEOU, Yann de PENQUER et Alain SERIS).

Mme Catherine LÉVÈQUE, conseillère municipale, informe que des habitants souhaiteraient que les nouveaux élus se présentent, elle se demande sous quelle forme pourrait se faire cette présentation.

M. le maire annonce qu'il y aura une réunion publique conformément d'ailleurs aux engagements de la campagne municipale de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant la démission de Mme Christel GUILLOTEAU le 26 mai 2020 de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la démission de Mme Irène NIGEOU le 3 juin 2022 de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la démission de M. Yann de PENQUER le 3 juin 2022 de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la démission de Mme Sylvie RENON le 12 juillet 2022 de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale,

Considérant les résultats des élections municipales partielles complémentaires organisées les 2 et 9 octobre 2022

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Alain MATHIEU, M François LORMEAU, Mme Séverine LAIDET, et M. Jean-Philippe MERIGEAULT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		1 Alain SERIS

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

2° DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire informe qu'il est proposé d'attendre la décision du Tribunal Administratif de Poitiers avant de statuer sur le nombre d'adjoints et leur élection.

Il remarque qu'aucune personne présente lors du dépouillement du 1er tour des élections municipales partielles n'a relevé l'erreur, malgré la présence d'un ancien maire, d'une ancienne maire-adjointe de la ville de Saintes, elle même candidate à Saint-Sauvant, et d'un ancien conseiller municipal, scrutateur le soir de l'élection.

M. Alain SÉRIS précise avoir félicité les élus le soir même du dépouillement, sans avoir lu le PV et vu qu'il fallait obtenir le quart des électeurs inscrits.

Monsieur le Maire précise qu'en fonction de la décision du Tribunal du 17 novembre 2022, de nouvelles élections pourraient être organisées afin de compléter l'effectif du Conseil.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

Vu la délibération N°2020-28 du 27 mai 2020, fixant à trois le nombre des adjoints,

Considérant la démission de deux adjoints en juin et juillet 2022,

Considérant les requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, sur les résultats de l'élection municipale partielle complémentaires, proclamés au 1^{er} tour du 2 octobre 2022, et inscrites au rôle de l'audience publique du 17 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de surseoir à l'élection des adjoints, jusqu'à la décision du Tribunal Administratif de Poitiers,

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de surseoir à l'élections des adjoints jusqu'à la décision du Tribunal Administratif de Poitiers.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

4° MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des tarifs des salles de l'ancienne école Bernard Morand afin de prévoir la location de la cantine seule.

Il propose donc d'ajouter un tarif « Cantine », et d'uniformiser les tarifs de locations de la cantine avec ceux de la cuisine du Centre Pidou Animations.

Vu la délibération N°2021-61 du 20 décembre 2021 fixant les tarifs de location et les forfaits de chauffage,

Considérant que des modifications sont apportées et qu'il convient d'annuler et remplacer cette délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- accepte l'ajout des tarifs « cantine » et la modification des tarifs « cuisine » du Centre Pidou Animations, tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération, à effet immédiat ; les tarifs des autres salles restant inchangés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

3° Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu et remise des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)


Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et rappelle aux nouveaux élus qu'il leur appartient de bien dissocier désormais leurs interventions en tant que personne publique et/ou personne privée.

Mme RAYNAUD intervient pour préciser qu'un des devoirs des élus est de tenir le bureau de vote pendant les élections, mais qu'elle n'a pas eu de nouvelles de M. SERIS pour le 2nd tour du 9 octobre, alors qu'il s'était engagé à la tenir informée dans la semaine., et qu'il n'a pas répondu ni donné suite à son appel téléphonique du lundi matin.

M. SERIS invoque des problèmes personnels liés à la santé de son épouse.

Ce à quoi Mme RAYNAUD lui répond qu'un sms aurait pu suffire et qu'elle tenait à préciser que c'était un manque de respect, d'autant plus que M. SERIS est venu voter le dimanche 9 octobre sans donner aucune explication de son absence en tant qu'assesseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h29

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Bruno LEBRETON	